

## Une allocation chômage pour les travailleurs indépendants



### À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

- les travailleurs non-salariés au chômage
- pourront percevoir 800 € par mois
- pendant 6 mois maximum.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoyait la possibilité pour les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professionnels libéraux, exploitants agricoles) de bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une indemnisation en cas de période de chômage.

☞ *Mais le décret fixant les modalités d'application de cette mesure n'ayant pas été publié, elle n'était pas entrée en vigueur.*

Lors de la présentation de la réforme de l'assurance chômage, le 18 juin dernier, le gouvernement a annoncé que les **travailleurs indépendants obligés de cesser leur activité en raison d'une liquidation judiciaire** auront finalement droit au paiement d'une allocation chômage à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Son montant mensuel s'élèvera à 800 € versés pendant 6 mois maximum.

### Pour y avoir droit, les travailleurs indépendants n'auront pas à payer de cotisation supplémentaire :

- mais leur activité professionnelle devra avoir généré des revenus d'au moins 10 000 € par an
- sur les deux dernières années précédant la liquidation.

© Copyright Les Echos Publishing - 2019

**Pour information. Merci de votre confiance.**

*Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.*

### Carcassonne

Z.I La Bouriette 205 Bd Gay Lussac  
11000 CARCASSONNE

Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57

Mail : cgme@cgmesud.fr

### Toulouse

1 Rue des frères Peugeot  
31130 BALMA

Tél 05 61 99 55 55

Mail : contact@moll-expert.com